

2016 DJS 195 - Modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris conduit une politique volontariste en direction de la jeunesse (plus de 200 Millions d'euros chaque année), avec pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie, dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des transports, de la culture, du sport...

Une très large concertation a été menée depuis décembre 2014 pour moderniser le fonctionnement des centres d'animation, à vocation intergénérationnelle, et des équipements municipaux dédiés aux jeunes. Celle-ci a réuni les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, les services de la Ville de Paris et les usagers.

Dans la continuité de l'investissement soutenu de la Ville pour leur entretien et leur développement (5 créations et 3 restructurations totales durant cette mandature), la réforme va permettre de renforcer le rôle et la place des centres d'animation de la Ville de Paris par :

- une meilleure visibilité via le nouveau label « Paris Anim' » et son identité visuelle, appuyée par une grande campagne de communication pour mieux faire connaître leur offre ;
- une attractivité accrue via un assouplissement des règles applicables en termes d'horaires d'ouverture et d'activités ;
- une action renforcée en faveur des jeunes par l'attribution de nouveaux moyens humains.

Pour mettre en œuvre cette réforme, des avenants doivent être passés aux contrats de marchés publics et de délégation de service public.

Les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public prévoient les évolutions (modalités de fonctionnement, participations de la Ville de Paris) liées à la mise en œuvre de la réforme précitée dans les conditions suivantes :

1) Concernant la visibilité

Les avenants prennent en compte les conséquences du déploiement de la marque « Paris Anim' » : les noms des différents centres et leurs antennes et annexes sont modifiés en conséquence.

Dans ce cadre, les enseignes, signalétiques et outils de communication numérique ou papier de l'établissement seront modifiés sur la base de la nouvelle charte graphique transmise par la Ville de Paris aux gestionnaires des centres, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

2) Concernant les programmes d'activités

Les avenants intègrent la modification de certaines règles de fonctionnement portant sur les catégories d'activités et les horaires d'ouverture afin de permettre aux gestionnaires de proposer une offre plus adaptée au contexte de l'arrondissement et aux souhaits formulés par les usagers.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2016, les gestionnaires ne seront plus obligés de mettre en place des activités dans au moins 7 des 9 catégories citées dans les cahiers de consultation actuels. Ils devront cependant conserver une diversité certaine dans les activités proposées.

De plus, la limitation du volume maximum hebdomadaire d'ouverture sera supprimée.

3) Concernant les activités musicales

Les avenants modifient les conditions de mise en œuvre du programme d'activités régulières de loisirs.

Il est ainsi proposé de généraliser, à compter de la saison 2017/2018, les enseignements de musique à trois en plaçant l'usager au cœur de cette évolution destinée à favoriser l'accueil du plus grand nombre. Cette dernière évolution respecte et valorise les fondamentaux de l'éducation populaire en promouvant l'apprentissage en groupe, gage de mixité et d'exercice du vivre-ensemble.

L'objectif est aussi de repenser l'offre musicale construite autour d'un parcours, à travers l'initiation, l'apprentissage et l'expression dans le cadre de filières d'ensemble.

Les cours particuliers pourront continuer à être dispensés au cours de la saison 2016/2017 (cours de 20 minutes et de 30 minutes sur la base des tarifs actuels), à l'exception des 6 centres dont les contrats sont renouvelés en 2016. Durant cette année, la concertation autour de l'offre musicale se poursuivra au niveau des arrondissements.

L'annexe jointe à la présente délibération, reprend sous forme synthétique les dispositions tarifaires qui seront applicables aux nouveaux formats de cours de musique individualisés en petit groupe dans les centres d'animation, qu'ils soient gérés en délégation de service public ou en marchés publics, à compter de la saison 2016/2017 (création d'un nouveau tarif pour les cours de musique pour 3 à 5 usagers). Les tarifs des cours collectifs, à 6 usagers ou plus, restent inchangés, ainsi que ceux des cours individuels qui continueront à être dispensés au cours de la saison 2016/2017.

Par ailleurs, le développement des partenariats entre les centres d'animation et les conservatoires parisiens (échanges sur les pratiques pédagogiques, développement de projets communs, mise en œuvre d'une complémentarité de l'offre...) est amené à se poursuivre.

4) Concernant l'accueil des jeunes

Afin de développer et de renforcer les conditions d'accueil des jeunes, certains avenants prévoient, à compter du 1^{er} septembre 2016, la création de nouveaux emplois d'animateurs jeunesse ou d'informateurs jeunesse.

Concernant les postes d'informateurs jeunesse, si cela n'est pas déjà le cas, les délégataires concernés assureront la mise en œuvre de la procédure de labellisation « Point Information Jeunesse » dans les établissements de rattachement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans cette même perspective, certains avenants prévoient à compter du 1^{er} septembre 2016 le rattachement à des centres d'animation de locaux aujourd'hui affectés au fonctionnement d'antennes jeunes.

Ces locaux pourront notamment être mobilisés pour la mission d'information jeunesse et l'accueil des jeunes fréquentant l'établissement. Si tel n'est pas le cas, les gestionnaires assureront la mise à disposition d'autres locaux au sein du centre concerné en substitution pour ces activités.

Ce projet de délibération inclut les avenants aux contrats de délégation de service public conclus avec les associations gestionnaires suivantes : CRL10, CLAJE, CASDAL14, MJC 15 Brancion, MJC en Ile-de-France.

Les avenants aux autres contrats de délégation de service public feront l'objet d'un prochain projet de délibération.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à conclure les avenants aux contrats de délégation de service public concernés par la présente délibération, ci-annexés, et de fixer de nouveaux tarifs pour les ateliers de musique sur la base du barème joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris